



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du vendredi 13 novembre 2020

**Membres en exercice : 10**

**Présents : 9**

**Votants: 10**

**Secrétaire de séance:**

Régine DELAGE

**Date de la convocation:** 07/11/2020

*L'an deux mille vingt et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),*

**Présents :** Annette DELAGE, Régine DELAGE, Patrice DOMINICI, Alexandre GERVAIS, Jean-Luc GERVAIS, Katarzyna GREER, Eileen HAMMOND, Romain LABICHE, Laura MAROT

**Représentation:** VIGIER Céline par DELAGE Régine

**Excusés:**

**Absents:**

### DM Travaux

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux concernant les toilettes publics et la salle des fêtes sont réalisés par l'agent communal et par conséquent les travaux se font en régie. (Écritures comptables afin de récupérer la TVA). Et récupération du montant de la reprise de l'ancien tracteur du fonctionnement vers l'investissement.

#### **Dépenses d'investissement**

21311 (chapitre 040) : + 6500.00 (travaux en régie 2020)

#### **Recettes d'investissement**

024 : + 4500.00 (reprise de l'ancien tracteur)

021 : + 2000.00

#### **Dépenses de fonctionnement :**

023 : + 2000.00

6068 (chapitre 011) : + 4500.00

#### **Recettes de fonctionnement**

722 (chapitre 042) : + 6500.00 (travaux en régie 2020)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## **Changement d'adresse du siège sociale du SIAEP du Karst de la Charente**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 14 octobre 2020 sur le changement de l'adresse du siège social du SIAEP du Karst de la Charente sur la commune de Montbron, actuellement situé à Rivières.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit également être approuvée par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

La modification des statuts est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

La modification des statuts devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à la demande de changement d'adresse du siège sociale du SIAEP du KARST de la Charente.

Résolutions : Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la modification des statuts en modifiant l'article 4 « siège du syndicat » comme suit : le siège du syndicat est fixé à la mairie de Montbron, Place de l'Hôtel de Ville, 16220 MONTBRON »

## **RIFSEEP**

Monsieur le Maire présente la délibération pour la mise en place du RIFSEEP suite au projet de délibération du 10 juillet 2020 et à l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du 7 septembre 2020.

Il propose de mettre en œuvre l'IFSE mensuel, à compter du 1er janvier 2021 en suivant le tableau des cadres d'emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal d'attribuer à l'agent technique et administratif 50€ par mois et annule la prime de fin d'année qui était de 300 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération du 2 octobre 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

## **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **Le Conseil décide :**

**Article 1er** : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie - Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire (franchise 30 jours fermes)
- Taux : 5.79% des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC.

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat

## **Question Divers**

- **Fibre** : Suite à une réunion avec « Charente Numérique », la date de commercialisation sur la commune de Mainzac est toujours pour fin mars 2021 (confirmé). Le Maire invite la population, qui le souhaite, à s'abonner à la fibre et de prévoir le passage du câble optique jusqu'à leur habitation. Un document d'explication sera transmis dans les prochains jours.
- **MSAP à la Poste de Marthon** : La Poste de Marthon mais au service du public une Maison de services au public (MSAP) qui regroupe en un même lieu plusieurs services. L'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants d'accéder à un service de proximité et/ou de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, services postaux, accès au droit, etc.
- **Participation citoyenne** : La gendarmerie de La Rochefoucauld souhaite proposer un dispositif de participation citoyenne sur la commune. Ce dispositif a pour objectif de réduire le sentiment d'insécurité que

certaines de vos administrés peuvent ressentir. Il permet de responsabiliser la population il ne s'agit pas d'encourager la délation. Ceci a pour effet de resserrer les liens entre élus force de sécurité intérieure et population. Ce dispositif de participation a pour vocation la prévention et la dissuasion. La finalité si vous souhaitez intégrer ce dispositif est la signature d'un protocole et la mise en place d'une signalétique sur votre commune. Le lieutenant, M. Franck CALMETTES propose au conseil municipal de le rencontrer afin d'expliquer le dispositif de participation citoyenne.  
Proposition validée par le Conseil.

**Séance levée à 21H10**